

CHORUS-DT

Mode Opérateur

Valideur Hierarchique (VH1)

**Missions professionnelles
(Hors formations)**

Rectorat de Créteil
Division des affaires financières
DAF2B – Cellule DT
Juillet 2026

Table des Matières

Informations générales	pages 3
Les personnels itinérants gérés par le rectorat	page 4
Les gestionnaires de la cellule DT	page 4
Se connecter à Chorus-DT	page 5
 Vous êtes valideur hiérarchique (VH1)	 pages 6 à 9

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHORUS DT (Déplacements Temporaires) est l'application informatique nationale destinée à la saisie et à la gestion des frais de déplacements.

L'habilitation de valideur hiérarchique (VH1) dans l'application CHORUS DT (Frais de déplacement) vous permet de recevoir et de valider les ordres de missions des agents dont vous coordonnez les déplacements dans le cadre de leur mission.

Vous veillerez à ce que les missionnés saisissent **une fois par mois et dans l'année en cours** leur déplacement afin de respecter l'annualité des dépenses et une meilleure fluidité dans le traitement financier de leur frais.

Ce guide vous aidera à valider les frais en tant que valideur hiérarchique (VH1).
Reportez-vous à ce mode opératoire à chaque fois que vous rencontrez une difficulté sur Chorus-DT.

En ce qui concerne :

- personnel en affectation continue ou en service partagé, veuillez consulter la circulaire rectorale.
- personnel non itinérant et vous effectuez une mission ponctuelle en voiture, en train ou en transport en commun, (Cf. page 33 pour les modalités).

Pour les déplacements liés à de la formation ou participation à un jury de concours, ils ne doivent pas être saisis sur Chorus-DT mais les agents doivent contacter l'émetteur de la convocation qui les enregistrera sur GAIA (formations) ou IMAGIN (concours et examens).

Textes de référence :

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Arrêté du 20 décembre 2013 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État
- Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;
- Arrêté du 20 mars 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Circulaire du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France
- Circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 relative à l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Personnels concernés et gestionnaires DT

QUI RENTRE DANS CE DISPOSITIF ?

Les personnels d'inspection IA-IPR, IEN-ET-EG 2nd degré.

Les personnels se déplaçant au titre des missions : DANE, DAFPIC, MLDS, DAREIC, CASNAV, DAAC, CIO, DATICE, DAFOR, MAPIE, EMS, DSI, AESH, conseillers techniques, chargés de mission, formateurs académiques et d'éducation prioritaire.

Les personnels médico-sociaux (médecins, infirmières, assistantes sociales, secrétaires médical).

Les personnes qui dans le cadre de missions diverses bénéficient d'un ordre de mission permanent.

LES GESTIONNAIRES DE LA CELLULE DT

Fariza GHALEB 01 57 02 61 98 pour les déplacements des :

- Enseignants 2nd degré en service partagé et TZR collège de A à Me
- Personnels EMS
- Personnels CIO
- Personnels ayant un ordre de mission ponctuel ainsi que les candidats concours
- Personnels AESH de G à Q

Rolanette COSAQUE 01 57 02 63 61 pour les déplacements des :

- Enseignants 2nd degré en service partagé et TZR collège de Mi à Z
- Corps d'inspection 2nd degré (IA-IPR, IEN-ET-EG)
- Conseillers techniques
- Personnels administratifs
- Personnels DSI
- Personnels DANE, DATICE, MLDS, DAAC, DAREIC, MAPIE, CASNAV, DAFOR-CLIF, Formateurs académiques, Formateurs Educ.Prioritaire
- Personnels ayant une convocation de l'administration centrale
- Personnels AESH de A à F

Nicole ZALI 01 57 02 63 75 pour les déplacements des :

- Enseignants 2nd degré en service partagé et TZR lycée
- Personnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales, secrétaires médicales)
- Personnels pour les réunions statutaires ou techniques
- Personnels AESH de R à Z

Connexion à CHORUS-DT

Accès à Chorus-DT

Pour se connecter à CHORUS-DT, il faut vous rendre dans votre espace ARENA, puis entrer l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie électronique professionnelle.

https://intranet.in.ac-creteil.fr/login/ct_logon.jsp

accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe

Valider

[Connaitre son identifiant académique](#)

[Mot de passe oublié](#)

[Changer son mot de passe](#)

Sécurisation de la messagerie académique :
Les mots de passe de messagerie académique doivent répondre à des exigences de complexité.
Plus de précision sur la base de connaissance ADN (Aide et Documentation Numériques) à l'adresse <https://adn.ac-creteil.fr>

Cliquer ensuite sur « **Gestion des personnels** » puis sur « **Gestion des Déplacements temporaires (DT)** ».

Vous arrivez sur une page d'accueil :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Éducation Nationale
Chorus Déplacements Temporaires

Accueil Ordres de mission Etats de frais Factures Listes OM/EF Reportings

Messages aux utilisateurs

- Mentions légales CNIL / RGPD
- Homologation RGS

MES TACHES

0	Approbations requises	0	Ordres de mission	0	Etats de frais
Ordres de Mission : 0					
Etats de Frais : 0					

Vous êtes valideur hiérarchique VH1

Dans l'application CHORUS-DT, vous avez reçu une habilitation pour assurer le rôle de Valideur Hiérarchique (VH1) auprès des collègues pour lesquels vous coordonnez les déplacements en liaison avec les gestionnaires de la Cellule DT.

A ce titre, vous devez procéder dans l'application au contrôle et à la validation des actes qu'ils auront effectués.

Vous savez que vous avez des ordres de mission à valider car vous recevez des mails automatiques en provenance de Chorus-DT...

Attention, le lien est inactif. Vous ne pouvez donc pas accéder à Chorus-DT en cliquant à l'endroit indiqué.

Les ordres de mission qui attendent votre validation sont à rechercher ici (accéder au menu Chorus-DT) :

Chorus Déplacements Temporaires

Accueil Ordres de mission Etats de frais Listes OM/EF Reportings

MESSAGES aux utilisateurs

Information CMIL

Homologation RGS

MES TACHES

2 Approbations requises

Ordres de Mission : 2

Etats de Frais : 0

0 Ordres de mission

Aucune donnée n'est disponible

0 Etats de frais

Aucune donnée n'est disponible

Ou via Listes OM/EF en haut à droite ; « Ordres de mission pour traitement » :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Chorus Déplacements Temporaires

Accueil Ordres de mission Etats de frais Listes OM/EF Reportings

Résultat

ORDRES DE MISSION POUR TRAITEMENT

Destinataire

Afficher les docum...

Type d'OM

Tous types d'OM

Date début mission

Date fin mission

Statut

Avance

Effacer

Rechercher

+ Filtres optionnels

Destinataire	Matricule	Nom du missionné	Cat. Utilisateur	Code structure	N°	Type de Mission	Nb jours	Objet	Destination principale	zone géo.	Date début	Enveloppes de moy...	Date limite de valid...	Statut
VH1B1 YVES	DEFAULT-03	DEFAULT-03 DENIS	Inspecteurs	STRUCTURE B	NANUB	OMPO	0	IA-IPR ZG...	LILLE (FRGV)	Europe	23/03/2021	ENV_REC_DT...		2 (2 - Attente de valid...
VH1B1 YVES	DEFAULT-01	DEFAULT-01 JAC...	Forfait voy...	STRUCTURE B	NA8D8	OMCL	246	Test récep...	DIJON (FR)	Europe	01/09/2020	ENV_REC_DT...		2 (2 - Attente de valid...

Pour valider, cliquez sur le nom de l'un de vos collaborateurs. Son ordre de mission s'ouvre.

Valideur hiérarchique VH1 – Comment valider les frais ?

Vous devrez vérifier si les déplacements indiqués dans le pavé des frais kilométriques, les demandes de frais supplémentaires de repas, le secteur de déplacement, l'imputation des dépenses, lieux de départ et de retour, moyen de transport sont conformes à la mission.

Comment consulter les frais exposés ?

Cliquez sur l'onglet « Indemnités kilométriques »

Ordre de Mission - NANX9 - Statut 1 - Création
[DEFAULT-01 JACQUES](#) ⓘ

⚠ Général

⚠ Indemnités kilométriques

⚠ Frais prévisionnel

Facturation

Historique

Les déplacements de l'agent itinérant doivent être clairement exposés. **Exemple :**

☐ N°	Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
☐ 10	01/09/2020	Serris-Ozoir la F...	16.1	2	Permanence collège
☐ 20	03/09/2020	Serris-Ozoir la F...	16.1	2	Permanence collège
☐ 30	04/09/2020	Serris-Ozoir la F...	16.1	2	Permanence collège
☐ 40	07/09/2020	Serris-Ozoir la F...	16.1	2	Permanence collège
☐ 50	08/09/2020	Serris-Ozoir la F...	16.1	2	Permanence collège

Cliquez sur l'onglet « Frais prévisionnel » :

Ordre de Mission - NANX9 - Statut 1 - Création
[DEFAULT-01 JACQUES](#) ⓘ

⚠ Général

⚠ Indemnités kilométriques

⚠ Frais prévisionnel

Facturation

Historique

+ Créer

Générer frais

Consultez les frais exposés : repas, éventuellement frais de parking et de péage s'ils sont justifiés.

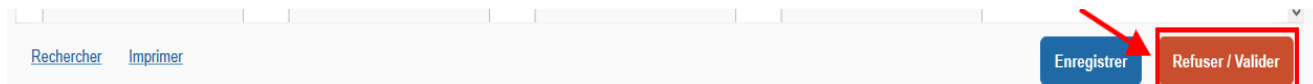
Si l'agent est parti en mission à la journée (et en tout état de cause sur le créneau horaire 11h-14h pour le midi et 18h-21h pour le soir), il a droit à l'indemnisation d'un frais supplémentaire de repas. *Veiller à ce que l'agent note, dans la case « commentaire » la nature de la structure ainsi que les horaires de début et de fin des missions.* Il doit y avoir une ligne enregistrée par repas.

L'indemnité est fixée à 20,00 € par repas depuis le 22 septembre 2023. Cette indemnité est réduite de moitié (10.00 €) si le repas est pris dans une cantine ou un restaurant administratif.

Valideur hiérarchique VH1 – Comment valider les frais ?

Vous êtes d'accord...

Cliquez sur : **Refuser / Valider**



Puis, cliquez sur : **Passer au statut : G - Attente de validation Gestionnaire**

STATUT DU DOCUMENT N° NANUB

Le statut du document

2 - Attente de validation VH1

Vous souhaitez :

- ☒ Passer au statut : G - Attente de validation Gestionnaire
- ☐ Passer au statut : O - Attente de validation Optionnelle
- ☐ Passer au statut : 3 - Attente de validation VH2
- ☐ Passer au statut : R - Révision
- ☐ Passer au statut : F - Annulé

Date

Niveau

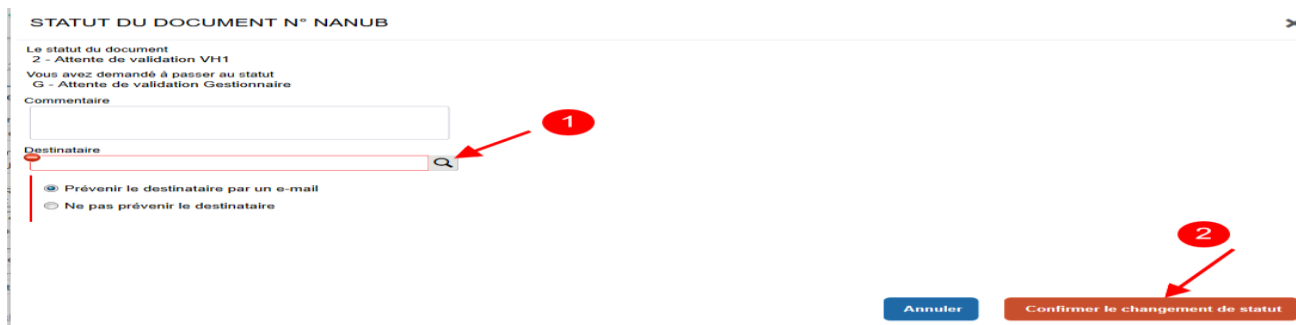
Statut

Nb jours

Nom

Destinataire

Sélectionnez le gestionnaire chargé du suivi des frais de vos collaborateurs (cf. page 4) à l'aide du menu déroulant  et confirmez le changement de statut. Exemple :



Lorsque l'ordre de mission passera au statut G –Attente de validation gestionnaire, un mail généré automatiquement par Chorus-DT sera envoyé dans la messagerie du gestionnaire pour l'en informer.

Faites de même pour les autres ordres de mission à valider.

Valideur hiérarchique VH1 – Comment valider les frais ?

Si vous êtes en désaccord avec les missions présentées...

Cliquez sur : **Refuser / Valider**

Puis cliquez sur « Révision » :

STATUT DU DOCUMENT N° NANUB

Le statut du document

2 - Attente de validation VH1

Vous souhaitez :

- ➔ Passer au statut : G - Attente de validation Gestionnaire
- ➔ Passer au statut : O - Attente de validation Optionnelle
- ➔ Passer au statut : 3 - Attente de validation VH2
- ➔ **Passer au statut : R - Révision**
- ➔ Passer au statut : F - Annulé

Date	Niveau	Statut	Nb jours	Nom	Destinataire
05/05/2021 16:55	2	Attente de validation VH1	1	DEFAULT-03 DENIS	VH1B1 YVES
03/05/2021 16:48	1	Création	2	DEFAULT-03 DENIS	

Indiquez dans le commentaire le motif de votre demande de révision afin que l'agent puisse en prendre connaissance, puis confirmer :

STATUT DU DOCUMENT N° NANUB

Le statut du document

2 - Attente de validation VH1

Vous avez demandé à passer au statut

R - Révision

Commentaire

Revoir la mission du 15 mars car le kilométrage est erroné (prendre le trajet le plus court)

Annuler

Confirmer le changement de statut

Lorsque ce sera fait, un mail généré automatiquement par Chorus-DT sera envoyé dans la messagerie de l'agent pour l'informer que son ordre de mission est « mis en révision ». Il devra alors prendre connaissance du commentaire que vous avez laissé et rectifier en conséquence.